



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Charleville-Mézières, le

24 FEV. 2022

Le Préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département

(copie pour information à M^{me} et MM. Les
Sous Préfets d'arrondissement)

Objet : Information aux Maires sur l'application des mesures de prévention pour endiguer la diffusion du virus de l'influenza aviaire.

En novembre 2021, le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a placé l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard du risque de propagation du virus de l'influenza aviaire.

Depuis cette déclaration, des mesures de prévention renforcées s'appliquent afin de protéger les élevages de volailles. Elles s'accompagnent d'un renforcement des dispositifs de gestion de crise au sein du Ministère en lien avec les services territoriaux et les professionnels.

Pour endiguer la diffusion du virus responsable de cette épizootie d'un impact notable en Europe, l'application de mesures de prévention doit être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire métropolitain, dont je vous demande d'être le relai auprès de vos administrés :

- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et **la claustration ou mise sous filet des basses-cours**. Il est particulièrement important que vous en vérifiez l'application ;
- **surveillance clinique quotidienne** dans tous les élevages (commerciaux et non commerciaux)
- interdiction de l'organisation de rassemblements et de la participation des volailles originaires des territoires concernés ;
- conditions renforcées pour le transport, l'introduction dans le milieu naturel de gibiers à plumes et l'utilisation d'appelants ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Je vous remercie de votre collaboration dans ce dispositif dont l'objectif est de faire face à l'évolution de cette épizootie et de garantir la protection de nos filières. Je vous rappelle que tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

détention des oiseaux, conformément à l'Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire



Alain BUCQUET